



Besoins et comportement des cervidés 2^e module FSIP

La détention de cervidés, considérés comme des animaux sauvages, requiert une autorisation du vétérinaire cantonal. Les futurs éleveurs doivent suivre une formation : six modules théoriques de cours avec des visites d'élevage et un mentorat (stage de 300 heures auprès d'un éleveur d'expérience). La formation FISP-cervidés est mise sur pied par AGRIDEA, le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et l'Association suisse des éleveurs de cervidés. Les modules 1 à 3 auront lieu en 2022, les modules 4 à 6 ainsi que l'examen en 2023. Vous pouvez rattraper ultérieurement les modules manqués.

Date : Mardi 31 mai 2022

Lieu : [Salle « Courtes Raies », Promenade de l'Abbaye12, 1373 Chavornay](#)

Responsable : Pascal Python, AGRIDEA (pascal.python@agridea.ch)

N° du cours : 22.320 B

- Objectifs :**
- Présentation des exigences du mentorat.
 - Particularités des cervidés: espèces, comportement, besoins.
 - Gestion du troupeau des daims et des cerfs élaphe au fil des saisons.
 - Problèmes de prédation et risques de perte des cervidés en enclos.

Public : Eleveur-euse-s de cervidés et toute personne intéressée.

Remarque : Ce cours (module 2) est partie constituante de la formation spécifique et indépendante de la profession (FSIP) pour les éleveurs de cervidés. La participation aux 6 journées théoriques (6 modules), la réussite de l'examen écrit, et le mentorat (stage pratique chez un éleveur expérimenté) sont les trois conditions pour l'attestation FSIP et donc pour l'obtention de l'autorisation cantonale de détention d'animaux sauvages. Cette formation est organisée par AGRIDEA, le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) section cervidés et l'association suisse des éleveurs de cervidés.

Mardi 31 mai 2022

Dès 8h30 **Accueil, café, croissants dans la [Salle « Courtes Raies »](#), Promenade de l'Abbaye12, 1373 Chavornay**

9h00 Introduction et exigences au mentorat

Pascal Python, AGRIDEA

9h30 Particularités des cervidés

- Anatomie, biologie, comportement, particularités des espèces de cervidés détenues en enclos

Nicola Dänzer

Membre du comité de l'ASEC, éleveur de daims

nicola@optimix.ch

10h45 Pause

11h00 Le troupeau de daims au fil des saisons

Nicola Dänzer

12h00 Repas de midi au restaurant « [La Balance](#) », [route de Penthérez 2, Corcelles-sur-Chavornay](#)

13h30 Le troupeau de cerfs au fil des saisons

Philippe Charrière, IAG Grangeneuve

Membre du comité de l'ASEC, éleveur de cerfs, conseiller agricole

philippe.charriere@fr.ch

14h00 Prédation et principaux risques de pertes

Etienne Maire

Éleveur de daims

emaire@vonet.ch

14h45 Visite de l'élevage Dänzer

- Présentation, spécificités, historique, exigences fondamentales, etc.

Nicola Dänzer

16h10 Evaluation et clôture

Pascal Python, AGRIDEA

16h15 Fin de la journée



Informations pratiques

Tarif du cours

**Membres du SSPR et de l'ASEC :
CHF 250.-/module**

**Membres du SSPR ou de l'ASEC :
CHF 300.-/module**

**Autres participant-e-s :
CHF 350.-/module**

**Examen final :
CHF 180.-/examen final**

Comprises dans le forfait

Les vacances (café, pause, repas de midi avec une boisson non alcoolisée, location de salle et matériel, transport éventuel) se montent à CHF 50.-.

Informations sur les avantages et prestations à devenir membre du SSPR, de l'ASEC, et formulaires d'adhésion

- **SSPR**: [informations et adhésion](#) (détenteur n'ayant pas encore d'animaux, il est possible de devenir membre actif en inscrivant 1 comme nombre d'animaux)
- **ASEC** : [informations](#), (devenir membre actif ou passif = sans cervidés)

Une facture vous sera envoyée après chaque module.

Inscription

[22.320 B](#)

En vous inscrivant, vous acceptez les conditions générales. Vous pouvez les consulter sur www.agridea.ch/termes-et-conditions

Informations

+41 (0)21 619 44 06

cours@agridea.ch

Désistement :

Il est possible de se désinscrire sans conséquence financière jusqu'à une semaine avant le début du cours. Si le retrait intervient plus tard, une taxe de CHF 100.- sera perçue pour les frais administratifs. D'autre part, une participation sera facturée en fonction de la débite demandée par les lieux d'accueil. Sans excuse ou pour une participation partielle, même annoncée, la facture s'élève au montant correspondant aux inscriptions.